



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-15

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, que le conseil des maires a adopté à sa séance du 23 novembre 2022 le projet de règlement no 2022-15 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de procéder à un échange entre les affectations de villégiature, municipalité de Nantes.

QU'une assemblée publique de consultation en rapport avec ce règlement, sera tenue **au bureau municipal de Nantes situé au 1244, rue Principale, à Nantes, le lundi 30 janvier 2023 à compter de 19 heures**, et ce, afin de présenter et d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et d'entendre les personnes intéressées à se prononcer sur ce projet.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce projet de modifications en se rendant au bureau de la Municipalité régionale de comté du Granit entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au vendredi ou en vous rendant au bureau de votre municipalité aux heures normales d'ouvertures.

LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-15 A POUR BUT DE :

- **Nantes** : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares et intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares.

Donné à Lac-Mégantic ce 9 janvier 2023.

Sonia Cloutier
Directrice générale et Greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES
AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Orignal;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Orignal, est de 5 400 m²;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Dispositions déclaratoires

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

Article 3

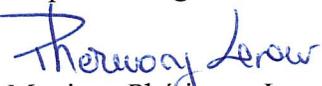
La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

Article 4

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 2.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monique Phérvong Lenoir
Préfet


Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion : 23 novembre 2022

Adoption du projet de règlement : 23 novembre 2022

Consultation publique :

Adoption du règlement :

Avis du ministre :

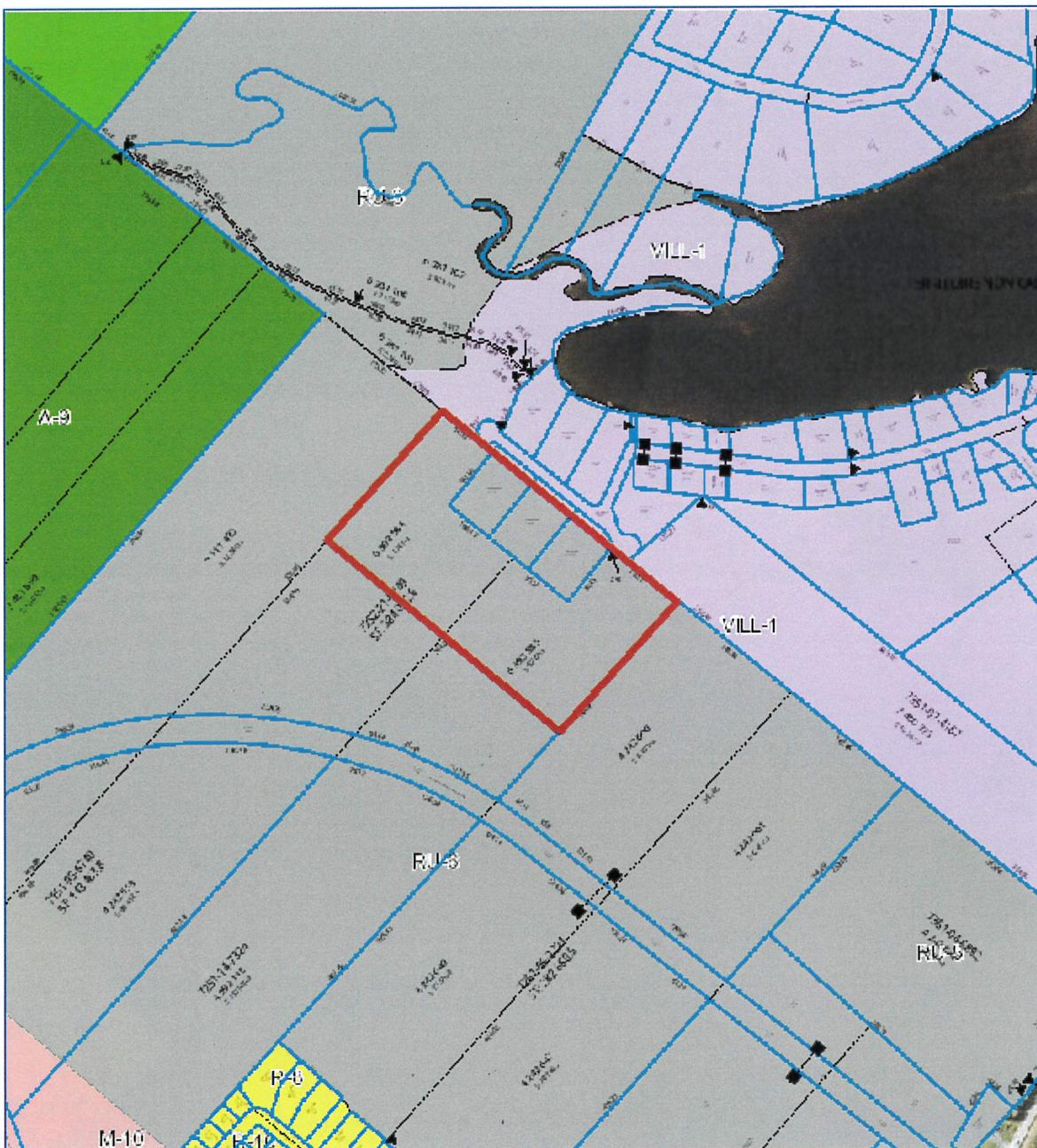
Entrée en vigueur :

ANNEXE 1

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans l'affectation Villégiature

Nantes



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2021-11-18
1 cm = 0,09 km

0 80 160 320 480 640 m

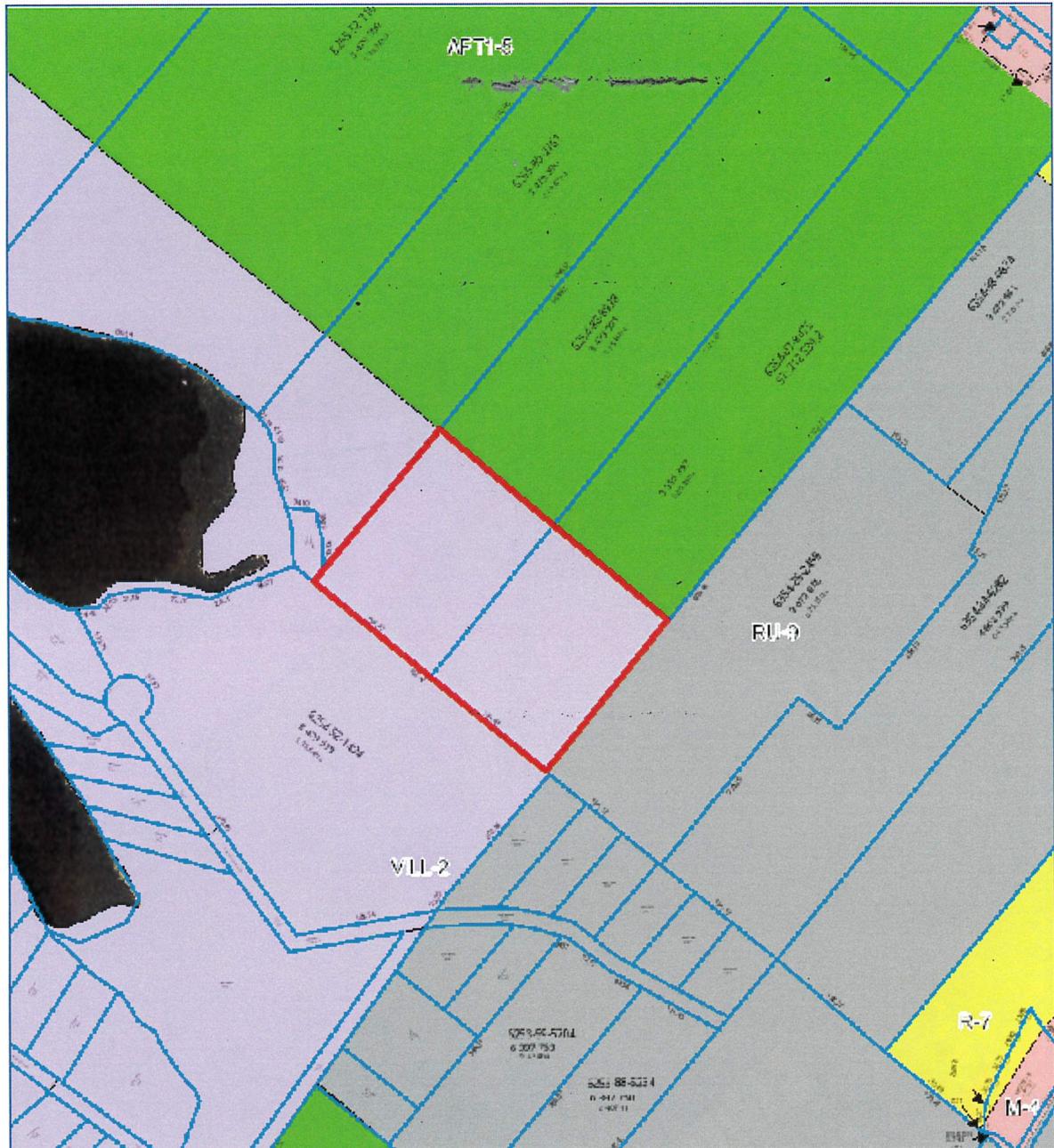
JP CADRIN
et associés
Évalueurs et GEs

ANNEXE 2

Secteur visé par la demande

Lots à inclure dans l'affectation Rurale

Nantes



Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'est d'aucune valeur.

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés. © Jean-Pierre Cadrin et Ass. Inc., tous droits réservés.



Date: 2022-06-06
1 cm = 0,09 km

0 80 160 320 480 640 m

JP CADRIN
et associés
Évaluation et services

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15

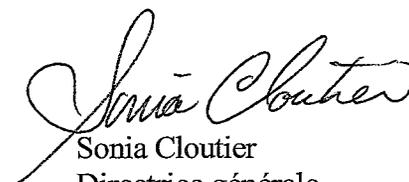
**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS
VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Nantes : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares et intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares.

Copie certifiée conforme ce 23 novembre 2022


Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière